



Décision n° CODEP-CAE-2017-042131 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2017 autorisant AREVA NC à modifier de manière notable les volumes I et II du plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n°s 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN II B), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (STE3) situées sur le site de La Hague

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification à l'usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l'énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP2-800 » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer une station de traitement des effluents liquides et des déchets solides dans son établissement de La Hague, dénommée « STE3 » ;

Vu le décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde (HAO) » et située sur le site de La Hague ;

Vu le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 33 dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 » située dans son établissement de La Hague ;

Vu le décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides » (STE2) et « atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde » (AT1) située dans son établissement de La Hague ;

Vu le décret n° 2013-998 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 47 dénommée « atelier Elan IIB » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'à la sous-traitance ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0483 de l'ASN du 8 janvier 2015 fixant à AREVA NC des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d'urgence, applicables aux installations nucléaires de base n°33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118 situées sur le site de La Hague (Manche) ;

Vu la décision n° CODEP-CAE-2016-039541 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 octobre 2016 autorisant AREVA NC à modifier de manière notable l'organisation de l'exploitation des installations nucléaires de base n°33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118 situées sur le site de La Hague (Manche) ;

Vu la déclaration de modification notable des volumes I et II du plan d'urgence interne de l'établissement de La Hague transmise par AREVA NC par courrier du 30 décembre 2015 référencé 2015-73584, complété le 11 mars 2016 par courrier référencé 2016-14747 ;

Vu le courrier de l'ASN du 20 avril 2016 référencé CODEP-CAE-2016-016257 accusant réception de la déclaration complétée de modification notable du 30 décembre 2015 ;

Vu le courrier de l'ASN du 20 décembre 2016 référencé CODEP-CAE-2016-049895 de prorogation du délai d'instruction de la demande de modification susvisée de 6 mois ;

Vu le courrier de l'ASN du 30 mai 2017 référencé CODEP-CAE-2017-020497 relatif à des demandes de compléments d'information résultant de l'instruction technique du dossier de modification ;

Vu le courrier de l'ASN du 13 juillet 2017 référencé CODEP-CAE-2017-020497 demandant à l'exploitant de transmettre une version consolidée du volume I du plan d'urgence interne de l'établissement Areva NC La Hague intégrant toutes les modifications résultant de l'instruction de la demande, y compris les dernières propositions formulées dans le courrier d'AREVA NC du 10 juillet 2017 ainsi que les modifications résultant de la réorganisation de l'exploitation en unités opérationnelles autorisée par la décision n° CODEP-CAE-2016-039541 du 12 octobre 2016 susvisée ;

Vu le courrier d'AREVA NC du 10 juillet 2017 référencé 2017-36373 apportant des éléments de réponse aux compléments d'information sollicités ;

Vu le courrier d'AREVA NC du 12 octobre 2017 référencé 2017-62737 transmettant le projet de version consolidée du volume I du PUI en réponse au courrier de l'ASN du 13 juillet 2017 ;

Considérant que, par courrier du 30 décembre 2015 susvisé et son complément du 11 mars 2016 susvisé, AREVA NC a déposé une déclaration de modification portant sur le plan d'urgence interne de son établissement de La Hague constitué des volumes I et II, au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que, compte-tenu de sa nature, cette modification relève du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC est autorisée à modifier les volumes I et II du plan d'urgence interne lié à la gestion des situations d'urgence susceptibles de concerner les installations nucléaires de base n° 33 (UP2-400), n° 38 (STE2 et AT1), n° 47 (ELAN II B), n° 80 (HAO), n° 116 (UP3-A), n° 117 (UP2-800) et n° 118 (STE3) situées sur le site de La Hague dans les conditions prévues par sa demande du 30 décembre 2015 susvisée complétée par les courriers AREVA NC des 10 juillet 2017 et 12 octobre 2017.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre dans un délai maximal d'un mois à compter de sa date de notification à l'exploitant.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par AREVA NC, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 octobre 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
la directrice générale adjointe**

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL